

Note d'information du Tropical Forest Forever Facility



Note d'information du Tropical Forest Forever Facility

mai 2025

Cette note d'information présente les principales réflexions d'un groupe d'organisations internationales de défense de l'environnement, des droits de l'homme et de la solidarité autochtone sur le développement du Tropical Forests Forever Facility (TFFF). Basée sur la note conceptuelle 2.0, elle vise à mettre en évidence les questions critiques qui doivent être abordées pour que la FFTE atteigne ses objectifs. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un examen exhaustif en raison du manque d'informations publiques et de temps, il souligne les préoccupations essentielles quant à la faisabilité de la FFTE en vue d'une action équitable et efficace en faveur des forêts tropicales et de leurs habitants.

Avec la perte d'au moins 3,7 millions d'hectares de forêts tropicales primaires en 2023, le monde n'est pas sur la bonne voie pour atteindre son objectif de stopper et d'inverser la déforestation et la dégradation d'ici 2030. Étant donné que les marchés du carbone et de la nature ne parviennent pas à répondre aux besoins des forêts, des populations et du climat, nous saluons l'intention de la TFFF de fournir une source de financement stable et simple pour les pays forestiers tropicaux, les peuples autochtones et les communautés locales (PA et CL). Cependant, pour permettre à la TFFF de réaliser ce potentiel, nous demandons instamment aux auteurs de la prochaine note conceptuelle de répondre aux préoccupations environnementales et sociales suivantes, identifiées dans la note conceptuelle actuelle. Telles qu'elles sont rédigées, les dispositions décrites ci-dessous risquent de saper la crédibilité de la TFFF, d'aliéner les investisseurs et d'éroder le soutien de la société civile et des communautés autochtones, essentiel à son succès à long terme.

1. Renforcer les critères d'investissement

Il est prévu que le TFFF combine des capitaux souverains et philanthropiques avec des investissements privés pour créer un fonds qui pourrait générer des milliards de paiements annuels aux pays forestiers tropicaux pour protéger les forêts. Toutefois, cette approche conditionne le financement de la conservation à la croissance économique future, aux niveaux des taux d'intérêt et aux compétences des gestionnaires de fonds, déplaçant l'accent du financement de la nature vers le secteur privé d'une manière qui, en l'absence de garanties appropriées, pourrait ne pas s'aligner avec la résolution des crises écologiques critiques.

Il est essentiel que le mandat d'investissement exclue clairement les investissements dans les combustibles fossiles et dans d'autres industries et entreprises qui causent des dommages importants à la biodiversité et aux droits de l'homme, y compris le droit des peuples autochtones à leurs terres coutumières et à un consentement libre, informé et

préalable (CLIP). L'absence d'une telle politique d'exclusion serait incompatible avec les objectifs du TFFF et affaiblirait la confiance dans le fonds (tout en augmentant les pressions sur les forêts induites par le changement climatique).

Nous recommandons que le Tropical Forest Investment Fund (TFIF) adhère aux normes RSE appliquées par la plupart des institutions internationales de financement du développement, telles que les normes de performance environnementale et sociale de la Société financière internationale de la Banque mondiale (IFC PS), en combinaison avec une liste clairement délimitée des industries exclues. Une unité dédiée à l'RSE et à l'impact devrait être mise en place pour développer et superviser un système de gestion environnementale et sociale afin d'aider le TFIF à identifier, analyser, éviter, minimiser et atténuer tout impact négatif potentiel de ses investissements sur l'environnement et la société.

Il est également essentiel que les investisseurs dans le TFIF ne puissent pas l'utiliser pour remplacer leurs propres efforts de réduction de l'impact sur l'environnement. Il est important de préciser que ces investissements ne doivent pas être pris en compte dans les objectifs de zéro émission nette, les objectifs de gain net de biodiversité, ou en tant que crédits naturels. À cet égard, la phrase "les investisseurs empruntant sur le marché seraient en mesure d'attribuer l'impact de leurs investissements en termes de carbone capturé ou de production évitée de CO₂ ainsi que de biodiversité protégée" devrait être supprimée et remplacée par une formulation selon laquelle les investissements sont traités comme des "contributions".

En outre, les programmes et politiques nationaux censés être financés par les paiements forestiers aux pays forestiers tropicaux doivent être compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la biodiversité et s'aligner aux standards internationaux de droits humains. Ils ne doivent pas être utilisés pour la conversion des forêts naturelles ou le déplacement physique ou économique forcé des détenteurs de droits. Au contraire, ces fonds doivent encourager la protection et la conservation des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques ou renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux.

2. Les limites de l'utilisation des incendies comme seul moyen de surveillance de la dégradation

Le cadre de surveillance de la TFFF devrait surveiller directement la dégradation du couvert forestier due à une série de perturbations d'origine humaine, plutôt que de se contenter de l'occurrence des incendies comme indicateur indirect. Dans la plupart des cas, les incendies, pour autant qu'ils aient lieu, ne suivent la perte et la dégradation des

forêts qu'avec un décalage d'un à trente ans. Comme le notent les collègues dans la lettre ouverte de l'Université de Griffith et autres, il existe désormais des méthodes rentables, opportunes et précises pour surveiller les changements de la couverture forestière à une résolution spatiale de 10 m et à un pas de temps mensuel. Par exemple, les capteurs du satellite Sentinel sont dotés d'un radar à pénétration de nuages et sont disponibles gratuitement auprès de l'Agence spatiale européenne.

Le fait considérer seulement les incendies comme un indicateur de la dégradation menace de saper l'intégrité de la TFFF, en créant un risque élevé de récompenser les activités qui dégradent les forêts. En outre, cela risque de mettre le TFFF en porte-à-faux avec les normes de plus en plus strictes de la communauté des investisseurs pour atténuer le risque de dégradation des forêts dans leurs portefeuilles. Si l'objectif est de générer des améliorations pratiques dans la gestion de la conservation des écosystèmes forestiers tropicaux les plus importants de la planète, nous devons identifier toutes les activités clés de dégradation qui doivent être évitées dans les forêts, en particulier celles dont l'intégrité de l'écosystème est élevée.

3. Réévaluation des critères de seuil pour les forêts

Nous reconnaissons que le fait de fixer la norme minimale de paiement à 20 % de couvert forestier, avec des arbres de plus de cinq mètres, permet d'inclure un plus grand nombre de pays. Toutefois, l'utilisation d'une couverture de 20 % comme norme uniforme, même pour les régions où la couverture de la forêt primaire peut dépasser 80 %, permet une perte significative de la couverture et de la fonctionnalité de la forêt avant que la réduction de la compensation ne soit déclenchée. Cette norme ne protège pas les forêts primaires et permet la construction de routes, l'exploitation forestière sélective, les plateformes pétrolières et d'autres impacts, un problème qui n'est qu'exacerbé par l'utilisation du feu comme seul indicateur de dégradation.

Il est important que la TFFF incite à conserver et à restaurer les forêts dont l'intégrité de l'écosystème est élevée. Les différences dans l'intégrité de l'écosystème forestier ont un impact significatif sur la qualité et la quantité des services écosystémiques générés, et sur les risques que l'utilisation des terres et le changement climatique font peser sur ces services.

De nombreux pays, dont le Brésil, peuvent distinguer entre les forêts primaires et les autres forêts présentant une grande intégrité d'un côté et les forêts naturelles gérées pour la production de matières premières et des plantations de l'autre côté. L'UNSEEA-EA, le cadre de comptabilité des écosystèmes développé par la Commission statistique des Nations Unies et soutenu par la Banque mondiale, permet d'utiliser un niveau de référence qui différencie l'état écologique des écosystèmes forestiers. L'utilisation du niveau de référence de l'UNSEEA-EA permettrait à la TFFF de différencier les rendements

financiers sur la base de niveaux plus élevés de services écosystémiques et de niveaux de risque plus faibles, ce qui inciterait davantage les pays à conserver leurs forêts primaires et d'autres forêts à haute intégrité écologique. Elle inciterait également les pays possédant de petites superficies de forêts primaires à se concentrer sur les activités de restauration écologique et pourrait être introduite par étapes, en incitant les pays qui n'utilisent pas encore le niveau de référence de l'UNSEEA-EA à se doter des capacités nécessaires pour le faire.

4. Clarifier et renforcer le financement direct de la PI et de la CL

La note conceptuelle 2.0 stipule qu'au moins 20 % des recettes du TFFF seront acheminées vers les peuples autochtones, les communautés locales et les autres propriétaires et gardiens des forêts, directement ou "par le biais de programmes leur bénéficiant". Bien que ce pourcentage ne reflète pas entièrement leur contribution réelle à la protection des forêts tropicales, nous soutenons le fait qu'il pourrait encore fournir des centaines de millions de dollars par an aux défenseurs des forêts en première ligne.

Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que, dans la note conceptuelle actuelle, les pays auront un pouvoir de décision sur l'utilisation des paiements de la TFFF et pourront mettre les fonds à la disposition des PA et des CL directement ou par le biais d'un mécanisme de financement localisé. Pour que les fonds de la TFIF atteignent leurs destinataires, il est essentiel que, dans la mesure du possible, ils leur soient versés directement, par le biais de leurs propres mécanismes, y compris plusieurs fonds territoriaux émergents dans les bassins forestiers tropicaux. Lorsque des intermédiaires sont nécessaires, ils doivent être choisis librement par les PA et les CL, avec la possibilité d'évaluer les coûts impliqués et les antécédents de ces intermédiaires.

Les programmes des PA et des CL devraient être définis, gérés et mis en œuvre conjointement avec les PA et les CL, y compris les collectifs de femmes et de jeunes au sein de ces groupes, et s'aligner pleinement sur les priorités qu'ils se sont fixées. Des critères et des lignes directrices devraient être élaborés conjointement par le Secrétariat et les PA et CL afin de garantir un accès direct, prévisible, inclusif, équitable et flexible. Des mécanismes de contrôle appropriés devraient être mis en place pour garantir que les fonds sont dirigés vers les bénéficiaires prévus par les PA et les CL.

Enfin, la FTTE doit clarifier la terminologie relative aux PA et aux CL. Alors que le terme "peuples autochtones" est un terme juridique internationalement reconnu, le terme "communautés locales" peut englober différents groupes. Afin d'éviter l'amalgame de ces termes et de garantir que les fonds parviennent aux responsables de la gestion des forêts, il convient d'élaborer des critères d'identification des "communautés locales" fondés sur les cadres internationaux des droits de l'homme, tels que la Convention 169 de l'OIT et la Convention sur la Diversité Biologique, ainsi que les définitions proposées

par les communautés forestières locales non autochtones et les peuples afro-descendants eux-mêmes.

5. Inclure les droits de l'homme dans les critères d'éligibilité et renforcer les garanties sociales et les mécanismes de recours

Les États ont l'obligation légale de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits humains, et pas seulement de leur fournir des avantages. Allouer 20 % aux PA et aux CL est insuffisant si les 80 % restants compromettent leur autonomie ou violent leurs droits. Sans critères d'éligibilité clairs en matière de droits humains pour les pays forestiers tropicaux participants, le TFFF comporte plusieurs risques sociaux. Par exemple, les paiements à l'hectare et les pénalités importantes en cas de perte de couverture forestière pourraient créer des incitations perverses, telles que la militarisation des efforts de conservation, la criminalisation des pratiques d'agriculture en rotation et le déclenchement de l'accaparement de terres privées ou publiques. Cela pourrait également entraver les progrès en matière de droits fonciers des PA et des CL et avoir un impact sur la sécurité alimentaire. Par conséquent, l'éligibilité à l'entrée dans le TFFF devrait inclure une exigence explicite pour les pays forestiers tropicaux d'aligner les lois et les politiques réglementant leur secteur forestier (et d'autres secteurs affectant les forêts) avec les lois et les normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

Des systèmes doivent être mis en place pour vérifier de manière indépendante la mise en œuvre de ces normes pour les activités de protection des forêts entreprises par les pays forestiers tropicaux afin d'accéder au financement de la TFFF, avec des sanctions financières en cas de non-respect. Il devrait également y avoir un mécanisme d'exclusion pour les peuples autochtones et les communautés locales s'ils décident que leurs terres et territoires ne doivent pas être inclus dans les zones déterminant les paiements aux pays forestiers tropicaux, conformément au droit au consentement libre et informé et préalable (CLIP).

Ces questions sont liées à la nécessité de mettre en place un mécanisme accessible, transparent et efficace de règlement des griefs et de réparation (GRM) pour les PA, les CL et les autres personnes affectées par les activités et les investissements de la TFFF. Bien que la note conceptuelle mentionne un mécanisme de règlement des griefs, elle manque de critères clairs en matière de droits de l'homme. Le fait qu'elle s'appuie sur une résolution "au niveau local" pour des questions "au niveau local" sans contrôle par des tiers est également problématique, en particulier dans les contextes où les systèmes nationaux manquent d'indépendance ou sont hostiles aux droits des PA et des CL. Le

mécanisme de responsabilisation du TFFF devrait être conçu comme un mécanisme de responsabilisation indépendant, à l'instar du Fonds vert pour le climat, qui rendrait compte au Conseil d'administration plutôt qu'au Secrétariat. Sa mise en œuvre devrait également être conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU).

6. Assurer une gouvernance inclusive et démocratique

Les principes d'engagement communautaire, de transparence et de responsabilité devraient être davantage intégrés dans la structure de gouvernance du Fonds forestier transnational. La disposition accordant une plus grande représentation aux pays contribuant financièrement de manière plus importante (11 % de la tranche de capital du pays parrain) risque de créer un déséquilibre de pouvoir non démocratique, nuisant à l'équité pour les pays et les communautés disposant de moins de capital mais ayant une meilleure gestion des forêts. Pour y remédier, la TFFF devrait plafonner l'influence des contributions financières sur le pouvoir de vote et introduire un modèle de gouvernance hybride dans lequel la prise de décision est partagée entre les contributeurs financiers, les TFC et les détenteurs de droits.

La note conceptuelle propose que le TFIF et le TFFF soient hébergés par une banque multilatérale de développement, telle que la Banque mondiale. L'hébergement du fonds par la Banque mondiale suscite des inquiétudes, similaires à celles exprimées par le G77 lors de la COP28, lorsque la Banque a été proposée pour héberger le Fonds pour les pertes et dommages. Ces inquiétudes portent sur la domination des États-Unis et de l'Europe dans la prise de décision, le caractère antidémocratique du processus et le passé de la Banque en matière de promotion de projets qui alimentent la destruction des forêts, tels que les grands barrages et l'agro-industrie. De plus, les frais généraux élevés liés à l'hébergement du fonds par la Banque mondiale pourraient détourner des fonds des TFC, tandis que les pays sponsors qui soutiennent habituellement des programmes forestiers par l'intermédiaire de la Banque pourraient privilégier un fonds qui privilégie leurs intérêts. Pour ces raisons, nous recommandons que le TFFF reste indépendant ou soit hébergé par un organisme des Nations Unies, à l'instar du Fonds vert pour le climat.

La composition du conseil d'administration de la facilité proposée devrait inclure des sièges permanents garantis pour les peuples autochtones et les communautés locales, étant donné que la TFFF opérera sur leurs territoires. Le conseil d'administration du fonds d'investissement devrait également inclure non seulement les sponsors, mais aussi les TFC, les PA et les CL afin d'assurer une représentation équitable. Il devrait y avoir une représentation équilibrée des sexes dans toutes les nominations.

La structure de gouvernance actuelle comprend un Conseil consultatif pour la Facilité mais ne dispose pas d'un mécanisme similaire pour le Fonds d'investissement, ce qui

soulève des questions de transparence et de responsabilité. Le Conseil consultatif devrait superviser les deux branches de la TFFF et disposer de mécanismes explicites et exécutoires pour s'assurer que le Conseil d'administration réagit à ses contributions. La note conceptuelle suggère que les PA, les CL et les OSC peuvent rejoindre le Conseil consultatif, mais ils ne sont pas reconnus comme des nominateurs autonomes, et il n'y a pas de garantie de sièges permanents pour eux.

La TFFF devrait donc engager des consultations approfondies avec les PA et les CL concernant leur représentation dans la gouvernance. Il s'agit notamment de définir les processus et les critères permettant aux PA et aux CL de désigner leurs représentants au sein du Conseil consultatif et d'autres organes, ainsi que leur participation au mécanisme de règlement des griefs et de recours, aux mécanismes de financement au niveau national et à l'élaboration des critères d'investissement. L'appel à commentaires sur la note conceptuelle 2.0 n'est disponible qu'en anglais, ce qui le rend inaccessible pour de nombreux PA, CL et OSC, en particulier dans les pays du Sud. Le Secrétariat de la TFFF devrait fournir les notes conceptuelles en espagnol, en portugais, en français et en bahasa afin de permettre une participation et un retour d'information éclairés.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de faire part de nos commentaires sur la dernière note conceptuelle de la TFFF. Nous espérons que la TFFF, avec ces amendements, pourra servir de mécanisme de premier plan pour faire avancer la protection des forêts, qui n'a que trop tardé. Nous serions heureux d'avoir l'occasion de donner suite aux questions soulevées dans cette note.

Signé par :

Rainforest Foundation UK

Rainforest Foundation Norway

Rainforest Foundation US

Forest Peoples Programme

International Tree Foundation

Environmental Investigation Agency UK

FERN

Green Finance Observatory

Quipa Collective

OroVerde

Wild Heritage

Black and Indigenous Liberation Movement

Recourse

Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica - COICA

reLife Earth

Tenkile Conservation Alliance (TCA)

Fundación Tu Amazonía

David Young / Researcher for Beyond Offsets

Pubelo Originario Kichwa de Sarayaku

Jamaa Resource Initiatives

Network Movement for Justice and Development

Conseil Régional des Organisations Non gouvernementales de Développement
AbibiNsroma Foundation

Cool Earth

Sociedad Amigos del Viento

Center of Economic and Law Studies (CELIOS)

Rainforest Action Network

Pakistan Fisherfolk Forum

Organization of Indigenous Peoples in Suriname

Natural Resources Defense Council (NRDC)

Rivers without Boundaries Coalition Mongolia

Coalition des Organisations de la Société Civile pour le Suivi des Réforme et de l'Action
Publique (CORAP)

Germanwatch

Civic Response, Accra, Ghana

Asia Indigenous Peoples Network on Extractive Industries and Energy (AIPNEE)

Community Empowerment and Social Justice Network (CEMSOJ)

Carbon Market Watch

Perkumpulan Mandala Katalika (Manka)

Stop Financing Factory Farming Coalition (SFFF)

Namati

Friends of the Earth United States

Actions pour la Promotion et Protection des Peuples et Espèces Menacés en RDC
(APEM RDC)